

**240 - Maintien en milieu ordinaire
des personnes handicapées**

**240 - Maintien en milieu ordinaire
des personnes handicapées -
Propositions financières - Budget 2017**

Rapport n° CD/2016/131

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Instituée par la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) constitue une approche renouvelée de la prise en charge du handicap en instaurant, pour la personne handicapée, un droit à compensation. Destinée à financer l'ensemble des aides nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne, cette prestation a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice Tierce Personne (ACTP) qui préexistait. Dans un contexte de non compensation intégrale de cette dépense par l'Etat, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH, adultes et enfants, a un impact direct sur les dépenses du Département en la matière à hauteur d'un million d'euros pour l'année 2017.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	30 912 287.00	31 843 617.00
D	24020	F	Aide sociale à domicile pour personnes handicapées	259 228.00	248 000.00
D	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	-*	2 700 000.00
D	24040	F	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	4 161 500.00	4 150 000.00
			TOTAL	35 333 015,00	38 641 617,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	9 570 500.00	9 598 000.00
			TOTAL	9 570 500,00	9 598 000,00

Le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour le Département du Bas-Rhin. Ce maintien permet à la fois de respecter le projet de vie de l'utilisateur, tout en évitant l'orientation vers des structures d'accueil spécialisées dont l'offre ne permet plus toujours de répondre à la demande. Cette volonté nécessite une approche individuelle et qualitative de la situation de chaque usager, en lien avec les

partenaires du Département sur le terrain. Le projet de mission de la Maison de l'Autonomie et des services de la MDPH s'inscrit dans cette volonté de mieux accompagner chaque bénéficiaire, au plus près de ses besoins et des possibilités de prises en charge.

L'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation du système de Santé et du projet de « Réponse Accompagnée pour Tous » (RAPT) modifie sensiblement l'approche de l'attribution des allocations compensatrices.

Ainsi, des réflexions sont en cours pour accompagner, par des dispositifs innovants de type « PCH mutualisée » des habitats adaptés permettant à des bénéficiaires de mutualiser leurs prestations pour, collectivement, améliorer leur prise en charge au sein de lieux de vie communs et ainsi leur faciliter le maintien à domicile.

L'innovation des réponses est ainsi au cœur de l'action du Département en la matière. Le Département doit néanmoins faire face à l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires de prestations compensatrices, dans un contexte de non-compensation complète des dépenses par l'Etat. Ainsi, le reste à charge pour les finances départementales des prestations compensatrices à destination des personnes en situation de handicap est, pour l'année 2017, de 21 945 617€, soit 69% de la dépense totale.

24010 - Prestations compensatrices

■ Allocations compensatrices

La Prestation de compensation du handicap (PCH) a remplacé l'ACTP le 1^{er} janvier 2006. En outre, les personnes bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) par décision d'attribution de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre l'ACTP et la PCH. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est appelé à diminuer progressivement au fur et à mesure des sorties du dispositif, en raison du droit d'option ou du décès d'usagers.

Fin 2015, 1 207 personnes bénéficiaient ainsi de l'ACTP contre 1 230 l'année précédente.

Les crédits proposés au budget primitif 2017 pour l'ACTP sont de 7 400 000€ contre 7 700 000€ en 2016, et traduisent la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

■ Prestation de compensation du handicap

Destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées présentant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité de la vie (ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne), la PCH est une aide personnalisée permettant d'obtenir des aides adaptées à chaque personne. Cette prestation recouvre les aides humaines, les aides techniques (aménagement du logement et du véhicule) ainsi que les aides animalières ou forfaits liés à la surdité ou à la cécité. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

En dépit de ces effets mécaniques jouant à la hausse sur la dépense, la maîtrise du budget de la PCH entamée en 2014 avec la mise en œuvre de nouvelles modalités de paiement (le paiement direct de la PCH aux prestataires et le versement des aides au titre de l'emploi sous forme de tickets CESU) se poursuit. Ainsi, les inscriptions budgétaires pour l'année 2017 tiennent compte des effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de la télégestion en lien avec les services d'aide à domicile, permettant à la fois de facturer de façon automatique et de payer au plus juste au regard de la réalité des interventions effectuées.

Les crédits proposés au budget primitif 2017 pour les dépenses liées à la PCH s'élèvent à 24 50 000€ contre 27 600 000€ en 2016.

24020 - Aide sociale à domicile pour personnes handicapées

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Pour ce qui est du maintien à domicile, elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires éligibles à l'Aide sociale ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 800,80 € par mois.

Elle permet ainsi, là où un bénéficiaire pourrait ne pas être éligible aux autres dispositifs d'aide de droit commun ou en complémentarité avec certains de ces derniers, d'accorder une aide au maintien à domicile.

Il est proposé, dans le cadre de la mise à jour du Règlement départemental de l'action sociale, de déployer la récupération sur les avances consenties par le Département au titre de l'aide-ménagère.

24030 - Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite

Le transport des élèves et étudiants handicapés est une compétence maintenue dans le socle des missions départementales au travers de la loi NOTRe, du fait de son caractère social et solidaire.

C'est une mission complexe impactant directement des familles parfois très fragiles car les structures scolaires d'accueil pour ces élèves sont indépendantes des circuits classiques de transport liés à la carte scolaire. Créer des pôles spécifiques liés aux handicaps peut permettre de favoriser la scolarité des enfants, mais nécessitent que soient réunies des conditions de déplacement bien particulières et la plupart du temps incompatibles avec les solutions de transports collectifs existantes (éloignement, horaires, accessibilité ...).

Ainsi, le recours quasi systématique à des transports dédiés de type taxi pour les élèves ayant un taux de handicap de plus de 50 %, conformément au règlement des transports scolaires, reste la norme, induisant des coûts de transports très importants et une organisation minutieuse au cas par cas.

Pour 2017, 2 700 000 € sont prévus pour l'exercice de cette mission. C'est une dépense en augmentation constante, du fait du nombre croissant d'élèves concernés et il sera nécessaire d'engager à court terme une réflexion, en lien avec les acteurs du handicap et l'Education Nationale, afin de répondre sereinement à la demande des familles, tout en limitant l'engagement financier de la collectivité.

24040 - Service d'accompagnement à la vie sociale, d'accueil, et d'aide à domicile – Dépenses

Ces services constituent des alternatives à l'hébergement en institution. Grâce à un suivi régulier à domicile, ils permettent à des personnes en situation de handicap, ayant une certaine autonomie, de vivre en milieu ordinaire. 21 services répartis sur tout le territoire bas-rhinois accompagnent ainsi plus de 750 personnes. La proposition pour le budget 2017 a été ajustée aux dépenses réelles constatées, le nombre de places n'ayant pas évolué entre 2016 et 2017.

Les crédits proposés sont de 4 150 000€ pour l'année 2017.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 240 - Maintien en milieu ordinaire des personnes handicapées.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY